



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DU TRAVAIL  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DES SPORTS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

La secrétaire générale

Paris, le **26 NOV. 2018**

La Secrétaire générale

A

Fédération Hospitalière de France  
MEDEF  
Association des directeurs d'hôpital  
SYNCASS-CFDT  
Syndicat des managers publics de Santé  
Syndicat National des Cadres Hospitaliers – Force Ouvrière  
CGT Santé Action sociale

Madame la Déléguée générale,  
Messieurs les Présidents,  
Mesdames, Messieurs les Secrétaires généraux,

Par courriers des 26 octobre et 16 novembre dernier, vous avez appelé l'attention de Madame la Ministre sur les inquiétudes suscitées par l'amendement gouvernemental déposé dans le cadre du PLFSS 2019, visant à simplifier le mode de financement de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP). En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux relevant de la fonction publique hospitalière n'auront plus à verser de contribution financière à l'EHESP qui percevra, à la place et à due concurrence, une dotation globale de l'assurance maladie, dans le cadre du 6<sup>ème</sup> sous-objectif de l'ONDAM.

Je conçois que l'introduction tardive de cette mesure dans le PLFSS 2019, aujourd'hui approuvée par la représentation nationale, conduise légitimement vos organismes à s'interroger sur le sens de cette réforme et à craindre d'éventuels impacts négatifs.

La réforme a pour objet de simplifier le mode de financement de l'EHESP et de remédier aux défauts du régime des contributions, connus de longue date. Comme vous le soulignez, les constats d'obsolescence et des difficultés d'application de l'article 24 de la loi de 1968, communément partagés, devaient conduire à son abrogation. Les corps d'inspection et de contrôle (IGAS, Cour des Comptes) les ont dénoncés à plusieurs reprises en préconisant la réforme du régime des

contributions et l'instauration d'une dotation directe de l'assurance maladie. Ce scénario, étudié dès 2015 dans le cadre des travaux engagés sur l'optimisation du modèle économique de l'Ecole inscrits dans le cadre du contrat d'objectif et de performance de l'Ecole (COP 2014-2018) est apparu le plus pertinent.

Il permet de simplifier la gestion de l'EHESP et de sécuriser ses ressources tant en niveau qu'en termes de régularité des encaissements, grâce aux versements mensuels. En effet, l'Ecole doit mobiliser des moyens en personnel, émettre chaque année environ 2500 titres de recettes papiers et en assurer le recouvrement avec parfois des décalages importants malgré des relances, des impayés, voire des risques contentieux. Ces retards observés de façon récurrente, sont par ailleurs préjudiciables à un suivi efficace de la trésorerie

L'EHESP disposera désormais d'un socle global de ressources pour plus de 80 % de son budget, provenant d'une source unique d'argent public. Cette réforme du financement complète le transfert de la subvention pour charge de service public de l'Etat vers l'Assurance maladie intervenu depuis 2018 et permettra de distinguer au sein de la dotation une part fixe (fonctionnement) et une part variable (rémunérations des fonctionnaires stagiaires, proportionnelles à la taille des promotions accueillies). La dotation globale, notifiée en N-1, apportera également à l'Ecole une meilleure visibilité de ses ressources à venir que les contributions, dont le produit réel ne peut être constaté qu'en N+1, au moment de l'adoption du compte financier.

Ce nouveau schéma permettra également de mettre fin à l'iniquité constatée entre les établissements contributeurs :

- Assise sur la masse salariale, les contributions des établissements sociaux et médico-sociaux (secteur handicap, famille et social) évoluent mécaniquement à la hausse en raison du GVT, des revalorisations statutaires (PPCR...) alors que celles des établissements de santé, proportionnelles au nombre de lits autorisés (notion obsolète) sont appelées à diminuer.
- La mesure bénéficiera tout particulièrement aux EHPAD, dont la contribution (estimée à 6,2M€ en 2017) est imputée sur le tarif hébergement, à la charge des usagers et des conseils départementaux. Afin d'étendre le principe du financement de la formation des cadres FPH par l'assurance maladie, ce montant sera désormais compensé par l'ONDAM et intégré à la dotation de l'EHESP.

Je tiens à insister sur le fait que cette réforme ne modifie en rien la gouvernance de l'EHESP et la place accordée aux professionnels dans cette école. A l'instar de nombreux autres établissements émergeant au 6<sup>ème</sup> objectif tout en associant à leur gouvernance des fédérations d'employeurs et des représentants de professionnels, celle de l'EHESP demeurera riche de sa diversité et de son attachement collectif à la qualité des formations et des missions de l'établissement. C'est cette présence qui fait de l'EHESP une véritable école d'application dont le système de santé a besoin, plus encore aujourd'hui, pour accompagner sa transformation. Les liens qui unissent les milieux professionnels à l'Ecole sont suffisamment nombreux, profonds et anciens pour ne pas être altérés par l'évolution des modalités de son financement.

L'ensemble de ces avantages, jugés supérieurs à ceux de tous autres scénarios envisagés, ont convaincu le gouvernement à assumer sur l'ONDAM le coût de cette réforme (compensation de la part des EHPAD) et, dans l'intérêt de l'EHESP, de la « cranter » dès le PLFSS 2019 pour en sécuriser la base législative. Sa date d'effet, cependant est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de façon à préparer au mieux sa mise en œuvre, avec l'ensemble des parties prenantes. Cet agenda coïncide volontairement avec les travaux d'élaboration du prochain COP de l'EHESP (2019-2022) afin de permettre une approche commune et efficiente des missions et moyens de l'Ecole au service de « Ma santé 2022 ». Ils feront dès janvier prochain une place essentielle à la poursuite de la réflexion sur l'optimisation de son modèle économique, à laquelle le conseil d'administration est bien évidemment associé.

Espérant que ces éclaircissements pourront contribuer à lever les inquiétudes des établissements et professionnels que vous représentez, je reste à votre écoute et à votre disposition pour échanger plus en détail sur cette évolution si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Madame la Déléguée générale, Messieurs les présidents, Mesdames, Messieurs les secrétaires généraux, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sabine Fourcade'. The signature is fluid and cursive, with a large, sweeping initial 'S'.

Sabine FOURCADE